

Melle. :

FRANCE

Vos correspondantes : A. HELLEMANS – C. HALLIN

☎ : 02/690.86.86

**Objet : décision d'équivalence**

**CONCERNE**

**NOM ET PRENOM :**

**DATE DE NAISSANCE:**

En application de l'Arrêté royal du 20 juillet 1971, pris en exécution de la Loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers, il a été décidé que le dossier scolaire français comportant notamment :

le baccalauréat français, série SCIENTIFIQUE, délivré en juin 2006 par l'Académie de ORLEANS-TOURS

est équivalent :

au certificat homologué d'enseignement secondaire supérieur.

Toutefois, la présente décision cessera de produire ses effets si pour le 15 mai 2007, le diplôme définitif original ou en copie certifiée conforme (signé par le titulaire) n'a pas été produit à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Remarque : Pour la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur de plein exercice, la présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2006.



Pour la Directrice générale,

F.AERTS-BANCKEN  
Directeur

C. HALLIN  
Attaché

**NB** : Vous voudrez bien vous reporter aux informations importantes reprises au verso de la présente décision. Pour que ce document soit valable, les références reprises dans le coin inférieur gauche du recto doivent impérativement correspondre aux références reprises au coin inférieur gauche du verso.

Modèle : equi/modbase